

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Denise GILS.

Présents : ALLIER Stéphane, COSTE Philippe, DUMAS Joële, ESTEBAN Michel, GILS Antoine, JUPILLE Jacky, LAPEYRE Denis, MERCIER Lorna, MERICKSKAY Sylviane, PERRUTEL Robert, SALASCA Claudine, SOULIÉ Françoise, VILA Léone.

Absente excusée : RICHELME-DAVID Suzanne donne procuration à GILS Denise.

Madame DUMAS Joële a été nommée secrétaire.

Madame BÈZES Mathilde, secrétaire générale, est désignée auxiliaire de séance.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 9 février est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRÉEMPTIONS

- Maison d'habitation 1 rue Sainte Cécile appartenant à M. DEPOND Jean.
- Maison d'habitation 20 rue de l'Oratoire appartenant à M. WILCZYNSKI Nicolas.
- Maison d'habitation 10 rue Marcel Pagnol appartenant à M. KOEHREN Pierre.
- Maison d'habitation 12 ter rue du 17^{ème} Régiment d'Infanterie appartenant aux consorts BOURREL.

La commune ne souhaite pas user de son droit de préemption.

INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Madame le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Celle-ci s'élève pour notre collectivité à 110 € par an et par agent responsable de la régie (versée en une seule fois au mois de décembre).

Vote favorable à l'unanimité.

MOTION SYADEN

Présentation par Denis LAPEYRE du projet d'adoption de la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

Il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Il est demandé au gouvernement :

- de renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux

publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- de maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
 - de conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétiques et numériques.
- Cette motion est validée à l'unanimité.

TRAVAUX

Denis LAPEYRE informe :

- Un devis a été demandé auprès de l'entreprise qui effectue actuellement les travaux du pont route de Trausse concernant une possible réfection de la passerelle piétonne, quais de l'Argent-Double : celui-ci s'élève à environ 27 000 € (préparation des surfaces par lavage, brossage et piquage de la corrosion, réparation, application de sous couche anti-corrosion + peinture). Ce devis sera à valider dans un prochain conseil municipal après diagnostics supplémentaires. Les conseillers actuels sont favorables pour un accord de principe.
- Depuis les fortes intempéries, les routes et chemins présentent d'importants « nids de poule ». Lorsque la météo le permet, les agents techniques programment le goudronnage sur la commune et réparent ces fondrières au fur et à mesure.

CONVENTION LOCAL ASSOCIATIF

Madame le Maire procède à la lecture de la convention de mise à disposition du local associatif « buvette » au profit de l'association Club Bouliste Peyriacois. Le président Robert PERRUTEL ainsi que la trésorière Anaïs MATTERN ont été reçus par Madame le Maire en mairie le vendredi 6 mars pour approuver ce texte en amont. Deux exemplaires originaux seront à viser par Madame le Maire et le Président de l'association.

La séance est levée à 20h20.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Non défini (après les élections municipales du 15 mars 2026)